



18 août 2016

(16-4442)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>ÉMIRATS ARABES UNIS, ROYAUME DE BAHREÏN, ÉTAT DU KOWEÏT, OMAN, QATAR, ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE, YÉMEN</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>Bahrain Standards & Metrology Directorate - BSMD</i> (Direction des normes et de la métrologie de Bahreïn) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: <i>Ministry of Industry and Commerce</i> (Ministère de l'industrie et du commerce) Royaume de Bahreïn P.O. Box: 5479 Téléphone: +973 17574871 Fax: +973 17530730 Courrier électronique: bsmd@moic.gov.bh . Site Web: http://www.moic.gov.bh/
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Toutes les catégories de produits, à l'exception des aliments, des médicaments et des produits pharmaceutiques
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>GSO Draft System on Product Safety and Market Surveillance</i> (Projet de système de contrôle relatif à la sécurité des produits et à la surveillance du marché), 30 pages, en arabe
6. Teneur: Le document notifié établit le cadre légal régissant la sécurité des produits dans les pays membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) et au Yémen. Il couvre les points suivants: prescriptions générales relatives à la sécurité du produit, règlements techniques du Golfe, obligations des opérateurs économiques, organismes notifiés, responsabilité du fait du produit, surveillance du marché, dispositions administratives, procédures en cas d'infraction et sanctions.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Sécurité
8. Documents pertinents: -
9. Date projetée pour l'adoption: À déterminer Date projetée pour l'entrée en vigueur: À déterminer

10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de notification.

11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: